

INSCRIPTION FC-PSE2 2026-2027

Sessions proposées (cochez votre choix)**TARIF : 90 €**

Session	Dates	Session	Dates
☐ Session 1	19 Septembre 2026	☐ Session 7	9 décembre 2026
☐ Session 2	31 octobre 2026	☐ Session 8	6 février 2027
☐ Session 3	1er novembre 2026	☐ Session 9	6 mars 2027
☐ Session 4	4 décembre 2026	☐ Session 10	3 avril 2027
☐ Session 5	5 décembre 2026	☐ Session 11	15 mai 2027
☐ Session 6	6 décembre 2026	☐ Session 12	20 juin 2027

HORAIRE 9h-12h / 13h- 17h – Lieu : Bron

DOSSIER D'INSCRIPTION

ETAT CIVIL

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance (ville + département) : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Mail : _____
Profession : _____ Etudiant – précisez votre école _____

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom – Prénom : _____ Téléphone _____

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) _____, père, mère, ayant autorité parentale, autorise mon enfant
_____ A participer à la formation de _____
Date & signature _____

MODALITES DE REGLEMENT

- **Personnes prises en charge par leur employeur ou par le Pôle Emploi** : contacter le secrétariat sur le mail info@almns.org pour montage du dossier de prise en charge **avant** l'envoi du dossier d'inscription. Le dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'après l'accord de l'employeur ou du pôle emploi.

- **Personnes en situation de handicap** : contacter le référent sur le mail ch@almns.org pour élaboration du projet et du dossier.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie de votre carte d'identité (valide) recto-verso
- Copie de votre **PSE2 initial et de votre dernière FC**
- Le règlement total à l'inscription : par chèque à l'ordre de ALMNS ou par virement (joindre preuve du virement) :

IBAN FR7617806003973940117700005 - BIC AGRIFRPP878

**DATE LIMITE DE REMISE DE DOSSIER AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION CHOISIE SOUS RESERVE DE PLACE DISPONIBLE .
Tout dossier rendu après la date limite ou rendu incomplet ne sera pas pris en compte**

INSCRIPTION FC-PSE2 2026-2027

CONVENTION DE FORMATION

Entre
A L'EAU MNS
60 Rue Christian Lacouture
69500 BRON
SIRET : 398026523100041
Déclaration d'activité N° 82690646969

NOM - Prénom
Adresse
.....
@

Il est conclu une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-3 & L6353-7 du code du travail :

I. OBJET : En exécution de la présente convention, l'OF s'engage à organiser une action de formation intitulée : **FC-PSE 2 – Formation Continue Premiers Secours en Equipe de Niveau 2**

II. NATURE & CARACTERISTIQUES

L'action de formation entre dans la catégorie : **N° 2 - Action d'adaptation & de développement des compétences du salarié (conformément à l'article L.6313-1 de la partie VI du code du travail).**

PRE REQUIS : - Avoir 16 ans révolu
- Être titulaire du PSE2 à jour de FC

DUREE : 6 heures

OBJECTIF : A l'issue de la formation le stagiaire a acquis la notion et le travail en équipe constituée permettant une meilleure gestion des situations accidentelles, notamment pour le transport des blessés

PROGRAMME DE LA FORMATION : Suivant instructions ministérielles annuelles

PEDAGOGIE PROPOSEE :

- Pédagogie par objectifs
- Cours interactifs
- Mises en situation

VALIDATION : Après validation en contrôle continu du formateur, le stagiaire se voit délivrer une attestation de formation sous forme de diplôme. **Le FC PSE2 est valable 1 an et doit être révisé chaque année (par année civile)**

III. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation aura lieu du au (cf page 1, cocher la formation choisie)

Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires minimum et 18 stagiaires maximum.

Les modalités de formation : l'OF s'engage à respecter le programme (ci-dessus), les objectifs et les moyens, déterminés par le référentiel national correspondant, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

De son côté le stagiaire s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement.

Il autorise le Centre de formation à filmer ou photographier les scènes de mise en situation et à les utiliser à des fins pédagogiques et de communication.

IV. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, dans ce cas, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec AR. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

INSCRIPTION FC-PSE2 2026-2027

V. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la convention s'élève à : **90 € TTC*** * Exonération de TVA en fonction de l'article 293B du CGI

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Ce cout comprend : les frais de formation - frais d'assurance. Il ne comprend pas les frais de transports pour se rendre sur le lieu du stage ni les repas.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix à l'inscription qui sera encaissé en fin de formation.

En cas de litige le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.

VI. NON REALISATION DE LA PRESTATION

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies (manque de participants pour la création du groupe ...). La formation sera remboursée intégralement.

VII. DEDOMMAGEMENT - REPARATION - DEDIT

En cas d'annulation de la part du demandeur, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage, il s'engage au versement de 30 % du montant de la formation.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

L'Association se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Fait à Bron, le
Pour le stagiaire
(Nom, Prénom)
Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation

INSCRIPTION FC-PSE2 2026-2027

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE I : GENERALITES

Les horaires d'ouverture de l'association sont de 8h à 12h & de 14h à 17h.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.

Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites.

Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique...)

Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.

L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Le matériel à disposition des moniteurs n'est pas accessible aux stagiaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours.

Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

PARTIE II : LE STAGIAIRE

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

2) Le déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association, être assidu et ponctuel.

En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.

Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.

En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).

Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable de la direction.

L'association se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. L'association s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.

Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.

Toute formation commencée est due. Aucune formation ne sera remboursée sauf avis contraire de la direction.

3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué. Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.

Date & Signature du stagiaire

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si le secourisme vous intéresse, vous pouvez vous compléter votre formation avec des formations à visée professionnelle :

- PAE FPS Moniteur de premiers secours
- BNSSA Brevet national de sécurité & sauvetage aquatique
- SSAEI Surveillant Sauveteur Aquatique - Eaux intérieures
- SSAL Surveillant Sauveteur Aquatique - Littoral
- Permis bateau (côtier et/ou fluvial)

dossier à retirer au secrétariat : info@almns.org

dossier à retirer au secrétariat : info@almns.org

dossier à retirer au secrétariat : info@almns.org

dossier à retirer au secrétariat : info@almns.org

dossier à retirer au secrétariat : info@almns.org